

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 7 octobre 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E21000158 /35

CODE : I

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée les 6 octobre 2021, la lettre par laquelle la communauté de communes « Blavet Bellevue Océan » demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Travaux d'extension du carrefour industriel du Porzo sur la commune de Kervignac,
ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Anne-Marie Carlier est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

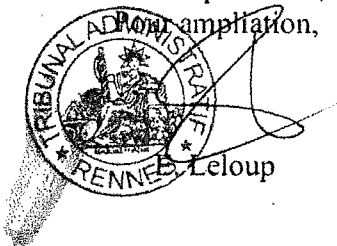
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes « Blavet Bellevue Océan » et à Mme Anne-Marie Carlier.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Kervignac.

Fait à Rennes, 7 octobre 2021

Pour le président,
Amphion,



Le conseiller délégué,

D. Rémy